

## BULLETIN D'INFORMATION N°1 OUVERTURE DE LA CAMPAGNE CSJ MANCHE EST Campagne 2024-2025

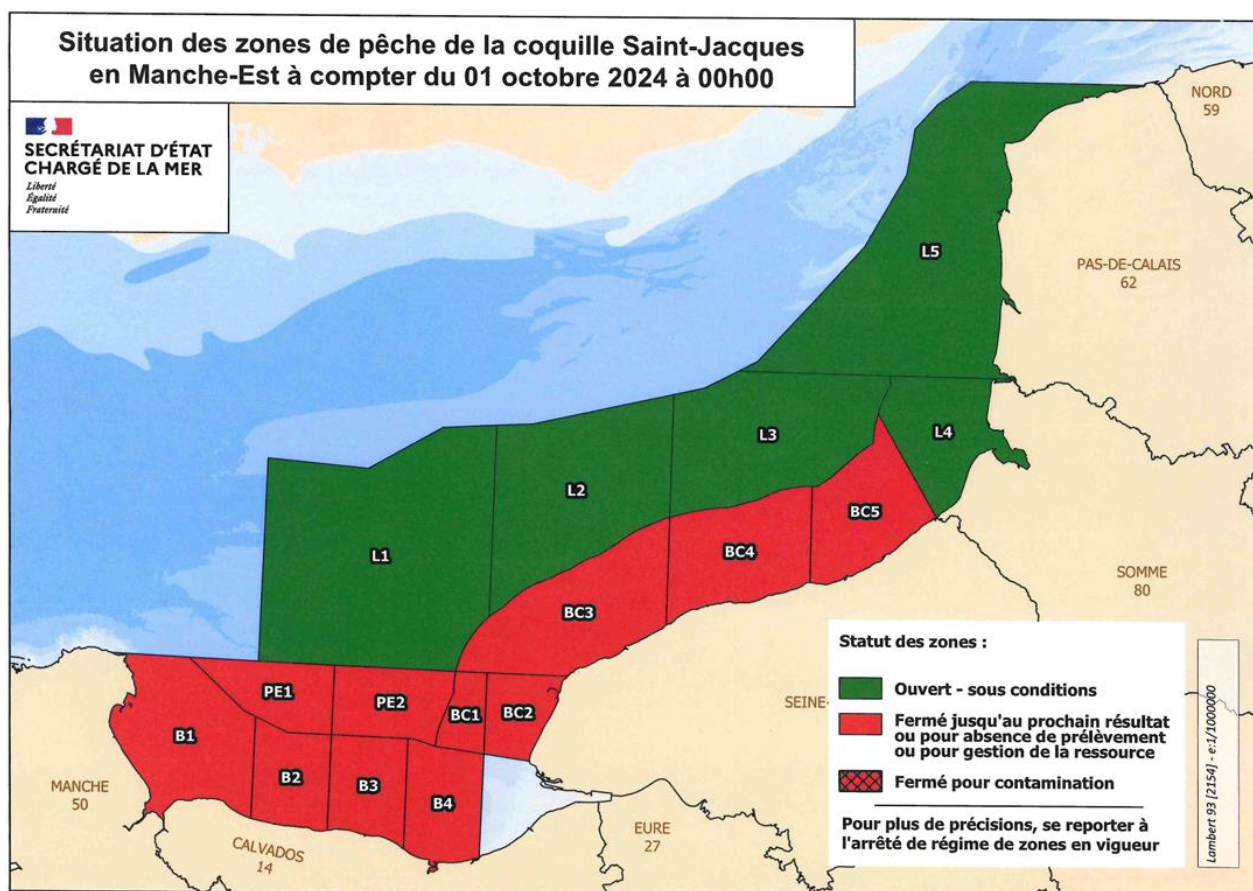
30 SEPTEMBRE 2024

*Avertissement : ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes règlementaires en vigueur.*

Références règlementaires : arrêté préfectoral n°146/2024 et n°147/2024  
Délibération CNPMEM n°B45/2020 modifiée

**Date d'ouverture** : mardi 1 octobre 2024 à minuit

**Zones ouvertes** : L1, L2, L3, L4 et L5 à l'exception du proche extérieur  
Traversée des zones fermées = 7 nœuds avec les dragues visibles



Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 40</b>	Du mardi 01/10/2024 à 00 : 00 au jeudi 03/10/2024 à 24 : 00	3 débarques possibles
<b>Semaine 40-41</b>	Du dimanche 06/10/2024 à 00 :00 au jeudi 10/10/2024 24 : 00	3 débarques possibles

**Nombre de débarquements** : 1 seul par jour de 00h à 24h

Les vendredis 04 et 11 octobre, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques sont autorisés jusqu'à 8h00.

**Equipements :**

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97 mm
- ⇒ Pas d'emport des panneaux de chalut

**Limitation de capture :**

Obligation de détenir 95% de mollusques bivalves vivants à bords

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

**Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)**